

Compléments d'**EMPREINTES**

Informations de la communauté de communes

Avril 2017  
infos PLUi  
n° 5

**PRÉSENTATION DU  
DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

**Environnement**

Vallée  
de l'**Homme**  
Communauté de Communes

**PLUi**

Le territoire de la CdC de la Vallée de l'Homme a été reconnu pour son exceptionnelle qualité paysagère et environnementale. Il s'agit là d'un des principaux piliers de son développement économique mais c'est aussi pour ses habitants, le garant d'une qualité de vie très enviable.

La prise en compte des sensibilités environnementales du territoire impose au PLUi de s'inscrire dans les concepts du développement durable : développement de l'activité économique et notamment touristique du territoire, dans un environnement naturel, agro-sylvicole, paysager et social préservé.

L'analyse précise de l'état initial du territoire dans toutes ses composantes est le socle sur lequel se bâtira un projet fédérateur et ambitieux respectueux des sensibilités et enjeux du territoire.

Les orientations de planification urbaine du PLUi feront ensuite l'objet d'une évaluation environnementale qui aura pour objet d'analyser les incidences potentielles du projet porté par le PLUi.

## Une ressource en eau souterraine sensible, fortement sollicitée

### Le contexte

Quatre aquifères sont présents sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme, les principaux étant celui des alluvions de la Vézère et celui des calcaires karstiques du crétacé.

Les aquifères profonds du Crétacé sont des aquifères karstiques fortement sollicités pour l'alimentation en eau potable.

Cette masse d'eau souterraine est considérée en mauvais état chimique, elle est vulnérable aux pollutions superficielles.

### L'alimentation en eau potable (AEP)

Ce sont au total 28 captages pour l'alimentation en eau potable qui sont dénombrés sur le territoire intercommunal. 26 de ces captages possèdent un périmètre de protection.

Le Service public de l'eau potable est assuré par plusieurs syndicats ou dans certains cas en régie communale ou dans d'autres cas par la régie départementale nouvellement créée.

### Les enjeux :

- Finaliser la protection des captages et secteurs stratégiques pour la ressource en eau.
- Porter attention particulière aux pressions d'origine agricole et domestique.

## Un réseau hydrographique développé soumis à de fortes pressions domestiques et agricoles

Le réseau hydrographique de la Vallée de l'Homme s'articule autour d'un axe central, la Vézère. Le réseau de ruisseaux des collines calcaires joue un rôle essentiel comme exutoire pour les systèmes d'assainissement et pour les eaux pluviales de ruissellement.

La qualité écologique des ruisseaux est soumise aux pressions d'origine agricole (prélèvements pour l'irrigation avec la création de nombreux seuils, pollutions diffuses) et domestique (stations d'épuration, assainissement autonome, eaux pluviales en zone urbaine).

L'état écologique de la Vézère et de ses principaux affluents apparaît dégradé. Il est cependant en amélioration ces dernières années.

On notera aussi la qualité sanitaire préoccupante des eaux de la Vézère dans sa partie aval, liée notamment au mauvais fonctionnement d'assainissement autonome ou de station d'épuration.

### Les enjeux :

- Améliorer la qualité des eaux par une meilleure maîtrise des pressions d'origine domestique et agricole.
- Préserver la qualité biologique et écologique des cours d'eau et leur ripisylve (végétation bordant les milieux aquatiques).

## Un recueil et un traitement des eaux usées à structurer

Toutes les communes ne sont pas dotées d'un Schéma Directeur d'Assainissement. C'est le cas des communes de Saint-Avit, Saint-Chamassy, Saint-Cirq et Saint-Félix. Très peu possèdent une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

19 stations d'épuration sont dénombrées sur le territoire dont seulement 4 ont une capacité de plus de 1 000 EH. La grande majorité est gérée en régie communale. 2 stations sont considérées comme non conformes : Le Bugue (diagnostic assainissement en cours) et les Eyzies, station de Sireuil (réhabilitation de la station en projet).

10 communes ne disposent pas d'un assainissement collectif. Ce sont les communes de Fanlac, Journiac (assainissement semi-collectif en projet), Les Farges, Mauzens-et-Miremont, Saint-Avit, Saint-Chamassy, Saint-Cirq, Saint-Félix, Savignac et Peyzac-le-Moustier.

Le taux de conformité des installations individuelles pour les communes couvertes par le SPANC de la CCVH s'élevait à 60,3% en 2015 (données hors Audrix et Limeuil).

### Les enjeux :

- Rationnaliser et mutualiser la gestion des stations et des réseaux d'assainissement.

## Un territoire diversifié, équilibré entre ensembles agricoles et forestiers

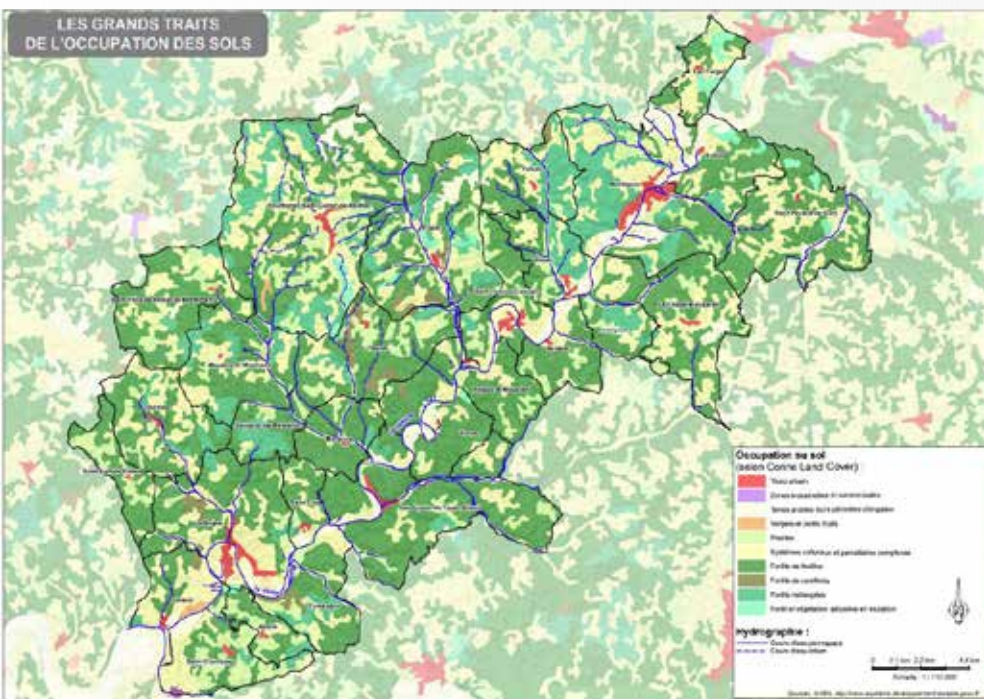
La communauté de communes de la Vallée de l'Homme forme un territoire rural diversifié et équilibré entre surfaces agricoles (environ 40% du territoire) et formations boisées (environ 55% de la superficie intercommunale).

Les peuplements forestiers sont diversifiés en essences et en structures. Ils participent ainsi à la biodiversité en constituant des réservoirs biologiques d'échelle régionale. Les espaces agricoles sont quant à eux équilibrés entre terres arables (cultures) et surfaces en prairies (2/3 des surfaces agricoles). La qualité de cet espace agricole participe à l'identité paysagère du territoire.

L'évolution des différents types d'occupation du sol depuis 2000 laisse apparaître une stabilité des surfaces forestières. Les surfaces arables ont fortement décru au profit des prairies. Une forte croissance du tissu urbain est également observée, concentrée sur Montignac (+74,5 ha), Le Bugue (+15,1 ha) et Rouffignac (+10 ha).

### Les enjeux :

- Préserver les surfaces agricoles.
- Poursuivre les efforts engagés dans la gestion durable du massif forestier et le maintien des zones de pastoralisme.



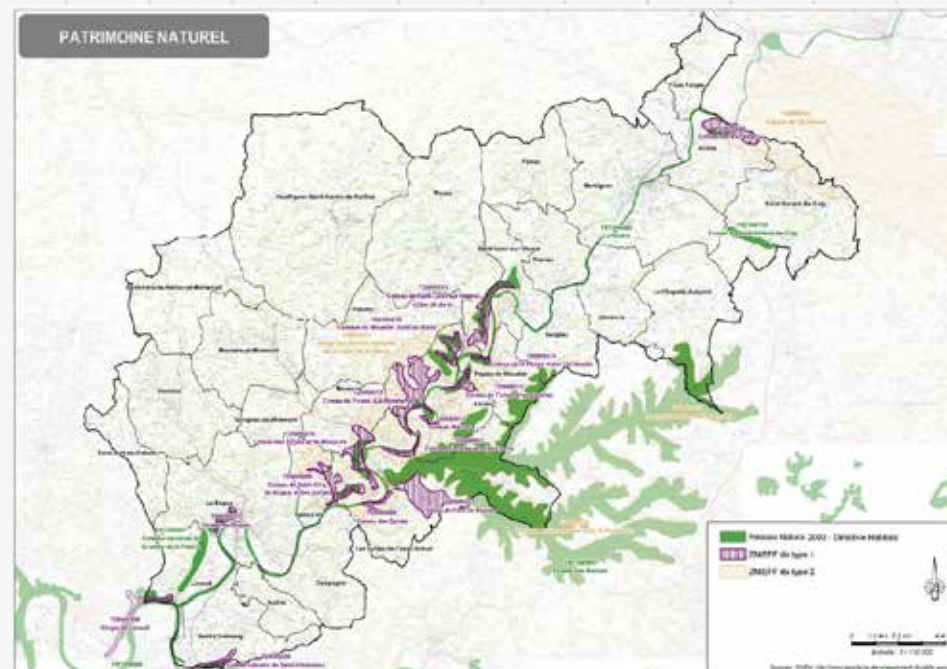
## Un patrimoine naturel de qualité, reconnu et protégé

Le patrimoine naturel présent sur le territoire intercommunal est un patrimoine de qualité et reconnu à ce titre. On trouve sur le territoire de la CDC Vallée de l'Homme : 6 zones Natura 2000, 12 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, 3 Arrêtés de Protection de Biotope, 3 Espaces Naturels Sensibles et 6 730 ha de zones humides (soit environ 15% du territoire).

Plusieurs corridors et réservoirs biologiques ont été identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine sur le territoire intercommunal dont : les vallées des Beunes et de la Vézère (milieux humides), la vallée des Beunes et la vallée de la Vézère (pelouses sèches calcicoles), les coteaux de la vallée de la Dordogne, l'arc forestier du Périgord ou encore la rivière Dordogne et couasnes associés.

### Les enjeux :

- Préserver les éléments du patrimoine naturel remarquable du territoire.
- Porter une attention particulière aux zones humides identifiées, qui doivent être exclues de toute destruction sauf à prévoir leur compensation.
- Prendre en compte dans les orientations de développement urbain, les continuités écologiques, supports d'une biodiversité remarquable ou ordinaire.



# Des risques naturels clairement identifiés

## Le risque feu de forêt

La quasi-totalité du territoire de la Vallée de l'Homme est soumise au risque de feu de forêt. Cependant, le risque peut être minimisé par le respect des obligations de débroussaillage, un réseau de défense incendie efficace et un entretien constant des forêts.

## Les risques de mouvement de terrain et de phénomènes souterrains

De nombreux glissements, effondrements, chutes de blocs ou éboulements ont été observés sur le territoire intercommunal, en lien avec les coteaux (effondrements et glissements), la Vézère et la Dordogne (érosion des berges), ainsi que les nombreuses falaises présentes sur le territoire (éboulements).

De nombreuses cavités souterraines (majoritairement naturelles) sont présentes sur le territoire (1 074 cavités recensées), en particulier sur la commune des Eyzies.

Ils représentent donc un risque important contraignant l'urbanisation.

## Les risques inondation et les phénomènes de ruissellement

Deux PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) sont en vigueur sur le territoire, ceux de la Vézère et de la Dordogne, ils s'imposent au PLUi.

Les communes implantées sur les coteaux, voire même celles des plateaux vallonnés de la Vézère, sont par contre potentiellement plus exposées à des phénomènes locaux de ruissellements intempestifs pouvant générer ponctuellement des inondations locales voire des glissements de terrain.

### Les enjeux :

- Très en amont, prise en compte des risques naturels dans les choix futurs de développement urbain.



Service Urbanisme

Mairie (2<sup>ème</sup> étage)  
24580 Rouffignac  
Saint-Cernin de Reilhac  
05 53 02 50 20  
[urbanisme@cc-vh.fr](mailto:urbanisme@cc-vh.fr)



Imprimé sur du papier recyclé 170g cyclus offset.

**Directeur de Publication :** Philippe Lagarde / **Coordination de rédaction :** Pierre Boulanger / **Mise en page :** Damien Portier, [www.lagencecom.fr](http://www.lagencecom.fr) / **Fourniture d'impression :** PB' Damien Portier, RCS Périgueux 438 236 069 / **Crédits iconographiques :** Banque d'images de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme. Couverture sur une base de pixabay.com